

## PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2022

Présents M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Martelin-Poder, M. Troussier, Mme Gourdou, M. Jehanne, Mme Delaunay, Mme Blaizot.

Absents excusés : M. Leboulanger, Mme Marnier, M. Forant.

Secrétaire de séance : Mme Delaunay.

Monsieur Colino, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il informe le conseil municipal des pouvoirs donnés par M. Leboulanger à M. Colino et par Mme Marnier à Mme Delaunay. Il présente le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 au conseil municipal. Mme Delaunay, après lecture de ce compte-rendu, s'étonne de n'avoir pas été conviée aux réunions concernant le PLU en tant que membre de la commission urbanisme. M. Courant lui répond que, jusqu'à présent, il s'agissait simplement de relire le PLU actuel. Seul l'exécutif a participé à ces réunions car ce domaine était entièrement nouveau pour 3 des adjoints. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

Les responsables des différentes commissions et les délégués auprès des structures intercommunales font le compte rendu au conseil municipal des différentes réunions auxquelles ils ont participé :

Mme Piron (affaires sociales) informe le conseil municipal que la commission des affaires sociales s'est réunie le 20 septembre pour évoquer le repas et les colis des aînés. Le repas aura lieu le 4 décembre à la salle communale et la distribution des colis le 17 décembre.

M. Courant (personnel communal) informe le conseil municipal qu'un agent technique est en arrêt de travail depuis le 28 août. Il doit reprendre le 29 septembre.

Il indique aussi qu'un agent technique de l'école a présenté sa démission le 21 septembre, celle-ci a été acceptée le 22 septembre. Il remercie les agents pour leur travail à la fin de l'année scolaire puisqu'ils ont dû assumer l'absence de cet agent à partir du 10 juin. Le remplacement de l'agent démissionnaire est assuré par un nouvel agent contractuel depuis le 1<sup>er</sup> septembre pour la cantine et les heures de ménage du soir sont assurées par un agent déjà en place.

Il annonce que les évaluations auront lieu le 12 octobre.

Mme Blaizot (SIGRSO) annonce que la commune de Louvigny, membre du syndicat, a décidé de commander directement le pain à une boulangerie bio de sa commune. Les membres du syndicat ont voté une pénalité de 5 centimes par repas pour la commune de Louvigny car, s'il est compréhensible qu'une commune souhaite soutenir une boulangerie de son territoire, ce genre d'attitude remet en cause l'idée même de syndicat. Le prix des repas risque d'augmenter puisque le pain commandé en moins grande quantité ne bénéficiera plus de la même tarification. La commune de Louvigny n'accepte pas cette pénalité. Une nouvelle réunion aura donc lieu la semaine prochaine.

M. de Saint-Nicolas (finances) annonce qu'une réunion de la commission finances aura lieu le mardi 4 octobre. Il indique que le résultat 2022 sera en forte baisse à cause de l'inflation et de l'augmentation de la masse salariale suite à la revalorisation indiciaire du 1<sup>er</sup> juillet. Si ce n'est pas encore inquiétant pour 2022, il faudra être vigilant sur 2023

Mme Sozzi (scolaire) informe le conseil municipal qu'à la rentrée 2022-2023 l'école accueille 141 élèves : 51 en maternelle et 90 en élémentaire.

127 enfants fréquentent la cantine et 50 la garderie.

La fibre est opérationnelle dans toute l'école. Le budget scolaire est suivi attentivement et une réunion est prévue à ce sujet avec Mme Salignon en octobre.

L'aide aux devoirs sera mise en place à partir de la mi-octobre. Deux personnes se sont portées volontaires pour assurer cette aide. Les séances auront donc lieu deux fois par semaine : le mardi et le vendredi.

Concernant les affaires scolaires, M. le maire indique qu'il rencontrera Mme Salignon le 4 octobre au sujet de l'activité piscine. En effet, la piscine de Thury-Harcourt est fermée, Mme Salignon a donc pris des renseignements auprès de la piscine de Villers-Bocage. Il précise qu'un projet de piscine mobile est à l'étude.

M. Courant indique que certains enfants ne se comportent pas correctement à la cantine (impolitesse, arrogance, ...). Il affirme qu'il n'hésitera pas à prendre des mesures si nécessaire.

M. le maire informe le conseil municipal :

- De l'achat d'une épareuse. M. de Saint Nicolas précise qu'un broyeur déporté avait été prévu au budget mais que pour un prix juste un peu plus élevé, l'épareuse est plus adaptée et plus efficace pour les travaux à réaliser.
- Que le chemin place de l'église a été réalisé.
- Qu'il a eu la surprise en rentrant de vacances de découvrir des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération indiquant « Commune de Laize-Clinchamps » « Le Pont du Coudray » au niveau du nouvel équipement touristique communautaire. De nombreux habitants d'Amayé se sont émus de ces panneaux car le lieu-dit « Le Pont du Coudray » se trouve sur Amayé et non sur Clinchamps. Si les panneaux indiquant la commune de Laize-Clinchamps sont justifiés, la mention « Pont du Coudray » est beaucoup plus discutable. M. le maire a donc bâché le panneau et est en pourparlers avec la communauté de communes pour résoudre ce problème. Il n'exclut pas une action avec la population si ses démarches n'aboutissent pas.

### **1. Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Énergie**

M. Troussier, délégué au SDEC Énergie, présente le projet de délibération concernant l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Énergie :

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC Énergie, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022 relative à son souhait d'adhérer au SDEC Énergie pour le transfert de sa compétence « Éclairage public »,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC Énergie en date du 16 juin 2022 acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

Considérant que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Énergie afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Éclairage public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service)
- Visite au sol à raison d'une visite par an et par foyer
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives

Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le comité syndical du SDEC Énergie a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion,

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, la présidente du SDEC Énergie, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Énergie.

## **2. Effacement de réseaux RD 212 – route de Vieux – Étude préliminaire**

M. le maire indique au conseil municipal que la réfection de la RD 212 est inscrite au programme 2024 du Département. Il rappelle que la politique de la commune prévoit de réaliser l'effacement des réseaux préalablement aux réfections de voirie.

M. le maire présente donc au conseil municipal le dossier établi par le SDEC Énergie relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 248 400€ TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50%, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 50% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 106 700€, déduite des participations mobilisées par le SDEC Énergie.

M. le maire indique que le montant peut paraître élevé par rapport au projet réalisé route de Bully par exemple. Dans ce cas, il y avait des fils nus pour lesquels la participation du SDEC est plus importante et pas de basse tension. Sur le projet de la RD 212, il n'y a pas de fils nus et la présence de basse tension implique la création d'un poste de détente.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement
- Indique la date souhaitée de début des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2024 et informe le SDEC Énergie des éléments justifiant cette planification : réfection de la voirie planifiée en 2024 par le Département
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Énergie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi
- Décide du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Énergie dès que les avis seront notifiés à la commune
- Prend note que la somme versée au SDEC Énergie ne donnera pas lieu à récupération de TVA

- S'engage à verser au SDEC Énergie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 6 210.00€.
- Autorise le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

### **3. Demande de subvention au titre de l'APCR – Effacement de réseaux RD 212**

Monsieur le maire indique que les projets d'effacement de réseaux sont maintenant éligibles à la subvention APCR à la condition que les fourreaux nécessaires à l'installation de la fibre soient prévus dans les travaux.

Le projet d'effacement de réseaux de la RD 212 (route de Vieux) répond à cette condition et Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de solliciter cette aide, sachant que dans ce cas c'est le SDEC Énergie qui dépose le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le compte de la commune.

Le montant total des travaux a été estimé par le SDEC Énergie à 248 400€, la part restant à la charge de la commune étant estimée à 106 700€. Le montant de la subvention est de 50% du montant subventionnable plafonné à 40 000€, soit une subvention de 20 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise les travaux
- Sollicite le dépôt d'un dossier d'APCR par le SDEC Énergie sur l'année 2023.

### **4. Demande de subvention au titre de la DETR et des amendes de police – Aménagements de sécurité RD 41**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 2 mars 2022 pour demander des subventions au titre de la DETR et des amendes de police sur le projet d'aménagements de sécurité sur la RD 41.

Depuis cette date, le projet a été retravaillé, présenté à la commission travaux le 9 mai 2022 et, s'agissant d'une route départementale, envoyé à l'agence routière départementale pour avis. Le devis des travaux a donc évolué. Sachant que le montant des subventions attribuées est définitif et ne peut faire l'objet d'aucun ajustement en cas d'évolution des prix, Monsieur le maire propose de prendre une nouvelle délibération prenant en compte le montant actualisé des travaux.

M. de Saint Nicolas précise que le montant du devis de février était de 25 190€. Celui qui est présenté aujourd'hui se monte à 28 490€ mais il s'agit de la fourchette haute.

Mme Delaunay demande si le dossier de subvention a déjà été déposé suite à la délibération du mois de mars. M. le maire lui répond par la négative.

Afin d'informer les membres du conseil municipal, il projette les plans du projet tout en précisant que les implantations ne sont pas définitives car l'agence routière départementale n'a pas encore rendu son avis. A réception de celui-ci, une réunion publique sera organisée pour présenter le projet aux riverains.

Mme Delaunay demande si les chicanes seront matérialisées par un enrobé de couleur différente. M. le maire répond que l'enrobé ne sera pas différent mais que les chicanes seront signalées par des leds. Mme Delaunay suggère d'installer des leds sur le rond-point déjà existant pour le signaler. M. le maire précise que des chicanes-tests seront installées préalablement aux travaux afin de valider les emplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental et au titre de la DETR auprès des services de l'État pour l'opération susvisée.

#### **5. Étude de schéma de gestion des eaux pluviales et élaboration d'un zonage pluvial communal**

M. le maire indique que la compétence assainissement est détenue par la communauté de communes et que la compétence eaux pluviales est détenue par la commune. La communauté de communes envisage de réaliser un schéma directeur d'assainissement et, sachant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie majore son aide financière à 80% lorsque ces 2 études sont réalisées simultanément, propose aux communes d'élaborer un zonage pluvial communal. La commune ne dispose aujourd'hui d'aucune cartographie du réseau pluvial et il est obligatoire d'en détenir une. Le reste à charge pour la commune est de 2440€.

Considérant l'article L2224-10 du CGCT rendant obligatoire la réalisation d'un zonage pluvial par la collectivité compétente,

Vu le 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 20 novembre 2018,

Vu l'article L2113-6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, concernant la constitution de groupement de commandes,

Considérant que la communauté de communes souhaite lancer un schéma directeur d'assainissement sur ses systèmes d'assainissement,

Considérant que la compétence pluviale est une compétence communale,

Considérant que le 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie majore son aide financière à 80 % pour une réalisation simultanée de ces deux études,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De la réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage pluvial sur le territoire communal
- De créer un groupement de commande avec la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, pour la passation d'un marché en vue de la réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage pluvial sur les communes membres du groupement,
- D'établir une convention de groupement de commandes,
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **6. Constitution d'une provision pour créances douteuses**

M. de Saint Nicolas informe le conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut donc constituer une provision, puisqu'il existe potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Cette charge, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux dépréciations des actifs circulants ».

La constitution de provisions pour créances douteuses fait également l'objet d'un contrôle automatisé dans l'application comptable HELIOS.

L'objectif recherché est d'obtenir une comptabilité en respect avec la réglementation et avec les différentes instructions budgétaires et comptables, mais aussi d'aboutir à une comptabilité sans anomalie bloquante lors du visa du compte de gestion.

L'objectif de ce contrôle est de s'assurer de la constitution, par la collectivité, d'une provision pour créances douteuses dès lors que le recouvrement d'une créance risque d'être compromis.

La constitution d'une provision pour la dépréciation des comptes de redevables permet également d'étaler, pour la collectivité, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur, sur plusieurs exercices.

Un seuil de 15 % est retenu pour estimer la constitution de cette provision calculée à partir des sommes en reste depuis plus de 2 ans aux comptes de créances douteuses.

Pour la commune d'Amayé sur Orne, les créances antérieures au 01/01/2021 s'élèvent à 918,94 €. Ainsi il est nécessaire de provisionner à ce jour à minima 137,84€ arrondi à 138€ et d'inscrire cette somme au budget 2022.

Une fois les crédits budgétaires votés, la constitution de la provision se réalise en constatant un mandat au 6817 (compte de tiers en contrepartie 4911).

L'inscription budgétaire et la provision constatée seront revues et adaptées tous les ans après concertation avec le Service de Gestion Comptable sur les recouvrements effectués.

Il convient de préciser que lorsque la créance est irrécouvrable, la provision constituée est alors reprise au compte 7817 parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter de constituer une provision pour créance douteuse et l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses d'un montant de 138€

- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **7. Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2014, 2020 et 2021**

Sur proposition de Monsieur le trésorier en date du 5 juillet 2022, M. de Saint Nicolas propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour un montant de 108.59€ :

| Date de prise en charge | N° de titre | Montant | Montant restant dû | Motif                          |
|-------------------------|-------------|---------|--------------------|--------------------------------|
| 03/03/2014              | 15/2014     | 323.45€ | 107.92€            | Poursuites sans effet          |
| 05/02/2021              | 24/2021     | 28.35€  | 0.52€              | Seuil inférieur aux poursuites |
| 09/12/2020              | 127/2020    | 3.15€   | 0.15€              | Seuil inférieur aux poursuites |
|                         |             | Total   | 108.59€            |                                |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour un montant de 108.59€.

## **8. Décision modificative n°1**

Afin de passer les écritures comptables résultant des délibérations précédentes, M. de Saint Nicolas propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

| <b>Fonctionnement dépenses</b>                 |           |
|--|-----------|
| Compte 022 « Dépenses imprévues »              | - 138.00€ |
| Compte 6817 « Dotations aux provisions »       | + 138.00€ |
| Compte 6541 « Créances admises en non-valeur » | 108.59€   |
| <b>Fonctionnement recettes</b>                 |           |
| Compte 7817 « Reprise sur provisions »         | 108.59€   |

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette décision modificative.

## **9. Questions diverses**

Mme Delaunay demande quelles mesures sont prévues en matière d'économie d'énergie et de récupération d'eau.

M. le maire répond que des récupérateurs d'eau seront installés à l'école.

M. Troussier indique que des robinets thermostatiques seront installés dans toutes les classes durant les vacances de la Toussaint. Il précise que la chaudière a été réglée à la baisse par deux fois et qu'il fait encore plus de 20° dans les classes. Une programmation a été installée dans le bâtiment modulaire afin de couper le chauffage la nuit.

Des travaux de couverture ont été réalisés pendant les vacances d'été : remplacement des skydômes, isolation et réfection des toits terrasses, réfection des chéneaux du bâtiment modulaire.

L'éclairage public est coupé la nuit depuis 2010.

M. de Saint Nicolas précise que l'électricité pourrait augmenter de 40% et qu'en 2021, l'éclairage a coûté environ 1600€. Il indique que pour l'instant la commune n'a pas encore ressenti l'impact sur le coût de l'énergie grâce à sa participation au groupement de commandes organisé par le SDEC Énergie.

M. Troussier travaille sur les économies à faire au niveau du chauffe-eau du stade.

M. Courant informe le conseil municipal que le club de football de Grainville sur Odon va utiliser le stade pour ses entraînements les mercredis et vendredis soirs. Une convention sera signée avec une participation financière prévue de 400€.

M. le maire travaille actuellement sur une note « la sobriété énergétique, c'est l'affaire de tous » à afficher dans les locaux communaux (Tilleuls, salle, ...)

Mme Delaunay pose une question de la part de Mme Marnier : Pourquoi les cloches ne sonnent-elles plus ? C'est dans un souci d'économie ?

M. le maire lui répond qu'il s'agit simplement d'une panne et que la société chargée de la maintenance doit intervenir jeudi 29 septembre au matin.

La séance est levée à 21h45.